

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04/67

Objet : 67 - Signature d'un contrat de prestation de service pour une prestation de musicien, technicien...

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune de Vire Normandie d'accueillir un concert d'orgue en l'église Notre-Dame le dimanche 11 mai 2025, nécessitant l'emploi de personnel artistique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Saki AOKI demeurant place du Château – 14490 Balleroy sur Drôme

En qualité d'organiste Mme Saki assurera une prestation artistique relative à la représentation du concert d'orgue qui aura lieu à l'église Notre-Dame le 11 mai 2025 entre 16h et 18h.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 599.75 € à Mme Saki OAKI. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 600,26 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 28 avril 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250506-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Publication : 06/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

